



**Communauté de Communes
Airvaudais-Val du Thouet
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT**

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-trois du mois de mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

25 présents + 2 pouvoirs (27 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU (*arrivé en cours de séance*), Frédéric PARTHENAY
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jérôme GLORIAU, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

2 pouvoirs :

- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Frédérique DAMBRINE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

Excusés : Frédérique DAMBRINE, Lucette ROCHER

Gérard GIRET a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 17 mars

COMPTABILITE FINANCES FISCALITE

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (CG) 2020

Délibération n° D2021-016

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que :

Les résultats (excédents, déficits, besoins de financement) constatés aux Comptes de Gestions et aux Comptes Administratifs 2020 sont conformes pour les budgets suivants :

- Prestations de services
- Chevalerie du Thouet
- Dissé Location
- ZAE Le Dessus de Dissé
- ZAE La Pointe du Renard
- Auralis 1
- Auralis 2
- Auralis Location
- Multiservices de Boussais
- Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais
- ZA Le Grand Tillais
- Offices de Tourisme AVT
- Déchets
- Assainissement Collectif
- Budget Principal

Les Comptes de Gestion (CG) de ces budgets, dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Aucune observation n'est formulée.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n° D2021-017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Président sort de la salle et ne participe pas au vote), le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Pascal BIRONNEAU, 1^{er} Vice-président, approuve et adopte sans réserve les Comptes Administratifs 2020 des budgets suivants et décide de l'affectation des résultats telle qu'indiquée ci-dessous :

Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet - bilan 2020 en €uros

		PRESTATIONS DE SERVICES	CHEVALERIE	DISSE LOCATION	ZAE DISSE	ZAE PTE DU RENARD	AURALIS 1	AURALIS 2	AURALIS LOCATION	MULTI SERVICES	Bâtiment sur ZAC Grand Tillais	ZA Le Grand Tillais	BUDGET PRINCIPAL	ENSEMBLE
INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté (a)	0	15 882.51	-64 647.99	0.00	-115 706.17	54 733.33	-320 667.96	-128 672.16	6 108.52	-66 653.22	-27 413.70	-199 719.25	-846 756.09
	Recettes de l'exercice (b)	0	4 900.11	101 145.10	90 030.78	115 706.17	15 049.79	489 098.14	193 208.56	16 360.01	18 188.40	1 996.22	572 186.85	1 617 870.13
	Dépenses de l'exercice (c)	0	5 738.86	108 463.35	90 030.78	115 706.17	15 049.79	516 424.61	132 775.96	15 204.87	0.00	7 433.63	689 659.94	1 696 487.96
	Résultat de l'exercice (b - c)	0	-838.75	-7 318.25	0.00	0.00	0.00	-27 326.47	60 432.60	1 155.14	18 188.40	-5 437.41	-117 473.09	-78 617.83
	résultat cumulé (a + b - c)	0	15 043.76	-71 966.24	0.00	-115 706.17	54 733.33	-347 994.43	-68 239.56	7 263.66	-48 464.82	-32 851.11	-317 192.34	-925 373.92
	RAR recettes (d)	0	198.58	0.00						0.00	0.00		1 236 933.28	1 237 131.86
	RAR dépenses (e)	0	0.00	0.00						0.00	0.00		1 366 798.01	1 366 798.01
Besoin ou excédent de financement cumulé (a + b - c + d - e)	0	15 242.34	-71 966.24	0.00	-115 706.17	54 733.33	-347 994.43	-68 239.56	7 263.66	-48 464.82	-32 851.11	-447 057.07	-1 055 040.07	
FONCTIONNEMENT	Résultat antérieur reporté (A)	0	-367 439.84	138 366.19	0.00	0.00	-759.90	0.00	2 037.12	-41 855.76	0.00	-397.41	893 889.06	623 839.46
	Recettes de l'exercice (B)	0.00	10 567.06	167 062.83	90 030.78	115 706.17	15 049.79	498 886.64	130 984.85	16 024.67	10 200.00	10 793.63	5 020 708.30	6 086 015.72
	Dépenses de l'exercice (C)	0.00	81 578.69	64 530.86	90 030.78	115 706.17	15 049.79	498 886.64	91 532.87	22 643.04	8 611.91	1 996.22	4 451 389.35	5 441 956.32
	Résultat de l'exercice (B - C)	0.00	-71 011.63	102 531.97	0.00	0.00	0.00	0.00	39 451.98	-6 618.37	1 588.09	8 797.41	569 319.95	644 059.40
	Résultat cumulé (A + B - C)	0.00	-438 451.47	240 898.16	0.00	0.00	-759.90	0.00	41 489.10	-48 474.13	1 588.09	8 400.00	1 463 209.01	1 267 898.86
AFFECTATION DU RESULTAT (art 1068)	0.00	0.00	71 966.24	0.00	0.00	0.00	0.00	41 489.10	0.00	1 588.09	8 400.00	447 057.07	570 500.50	
Report en fonctionnement	0.00	-438 451.47	168 931.92	0.00	0.00	-759.90	0.00	0.00	-48 474.13	0.00	0.00	1 016 151.94	697 398.36	

S P I C ET SPA A AUTONOMIE FINANCIERE

ASS COLLECTIF	SPA DECHETS	OFFICES DU TOURISME AVT
562 326.40	17 575.51	0.00
617 732.61	87 428.01	0.00
1 183 795.28	49 027.66	0.00
-566 062.67	38 400.35	0.00
-3 736.27	55 975.86	0.00
415 932.90	2 494.61	0.00
412 196.63	0.00	0.00
0.00	58 470.47	0.00
169 401.38	104 507.99	0.00
655 078.24	982 995.01	200.30
615 420.07	1 044 212.43	47 258.39
39 658.17	-61 217.42	-47 058.09
209 059.55	43 290.57	-47 058.09
0.00	0.00	0.00
209 059.55	43 290.57	-47 058.09

- Vu le CGCT sur l'adoption des budgets primitifs
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2020
- Vu l'avis favorable du SPIC Assainissement Collectif en date du 02 mars 2021
- Sur proposition de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire adopte les budgets primitifs 2021 de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet avec affectation des résultats 2020. Les budgets primitifs 2021 s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET EN EUROS	Section d'investissement équilibrée à	Section de fonctionnement équilibrée à
Prestations de services	0,00 €	81 250,00 €
Chevalerie du Thouet	20 242,34 €	494 831,47 €
Bâtiment Dissé Location	259 498,16 €	335 131,92 €
ZAE La Pointe du Renard	316 412,34 €	194 206,17 €
Auralis 1	69 783,12 €	15 809,69 €
Auralis 2	945 186,82 €	577 392,39 €
Auralis Location	106 025,50 €	94 596,40 €
Multiservices de Boussais	24 263,66 €	72 174,13 €
Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais	81 388,09 €	80 800,00 €
ZA Le Grand Tillais	162 284,74 €	148 531,11 €
Budget Principal	2 802 571,08 €	5 866 479,01 €

Déchets	326 470,47 €	1 074 482,42 €
Assainissement Collectif	921 932,90 €	916 347,73 €
Offices du tourisme AVT	0,00 €	103 058,09 €

- Vu le CGCT
- Vu le budget principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet validé pour l'année 2021
- Vu le montant de la fiscalité directe inscrit au budget primitif 2021

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Taxe foncier bâti (TFB)	2,94
Taxe foncier non bâti (TFNB)	13,58
Contribution foncière des entreprises (CFE)	25,05

Vote des taux (Part fixe et part variable) de la TEOMI

Délibération n° D2021-020

- Vu l'article 1522 bis du code général des impôts
- Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts
- Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts
- Vu la délibération n° 2018-124 du 9 octobre 2018 instituant une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de fixer pour l'année 2021, les taux de la TEOM Incitative suivants :

Part fixe		Part variable
Ramassage : 52 semaines/an	Ramassage : 32 semaines/an	0,02 €/litre collecté
9,8 %	9,1 %	

EFFACEMENTS DE DETTES

Délibération n° D2021-021

- Vu l'exposé de M. le Président et la présentation nominative des effacements de dettes

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire est informé de l'effacement de dettes suivant le tableau ci-dessous :

	Budget « Assainissement collectif »	Budget « déchets »	Total
Cassandra et Michael ALONSO	195,63 €		195,63 €
Sylvain POTEL		172,80 €	172,80 €
Béatrice BUTON	2 293,90 €	859,80 €	3 153,70 €
Monique GAUTHEREAU	514,62 €		514,62 €
Patrick CARRERA	560,97 €		560,97 €
Total	3 565,12 €	1 032,60 €	4 597,72 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° D2021-022

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu les demandes de subvention déposées
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde les subventions suivantes :

Nom du demandeur	Montant attribué
Association « Les rendez-vous de Saint-Loup »	5 500 €
MEF du Thouarsais	2 276,50
Ecole de musique	18 832,67
Asso BoGaJe	1 540,00
Centre Socio Culturel AVT	7 240,00

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CIAS**Délibération n° D2021-023**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Considérant le déficit annuel de fonctionnement du CIAS Airvaudais-Val du Thouet

Après délibération et par 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de verser au CIAS à partir de l'année 2021 d'une subvention d'équilibre :

- Pour l'année 2021, un montant de 3 000 € par mois à compter du 1^{er} avril 2021
- Pour l'année 2022, jusqu'au vote du budget, un montant de 3 000 € par mois
- Pour l'année 2022, la subvention de l'année votée lors du budget est versée mensuellement jusqu'au mois de décembre en y incluant le rappel par rapport à l'acompte versé entre le mois de janvier et le mois du vote du budget
- A partir de l'année 2023, 1/12^{ème} de la subvention de l'année précédente N-1, chaque mois à partir du mois de janvier et jusqu'au mois de vote du budget de l'année N
- Le montant de la subvention de l'année N est fixé lors du vote du budget sans autre délibération
- Le solde de la subvention de l'année N est versé mensuellement jusqu'au mois de décembre en y incluant le rappel par rapport à l'acompte versé entre le mois de janvier et le mois du vote du budget

REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE**Délibération n° D2021-024**

- Vu l'acompte perçu de M. Tessier pour la réservation d'un séjour sur le site du Cébron du 3 au 5 avril 2021
- Vu la décision de n'ouvrir le site qu'à compter du 1^{er} mai
- Vu les crédits budgétaires disponibles

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De valider le remboursement de M. et Mme Tessier par virement de l'acompte de 123 € versé pour une réservation du 3 au 5 avril 2021.
- ✓ D'autoriser le Président à ordonnancer les sommes correspondantes au nom de M. et Mme Tessier
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

EMPRUNT DE 105 000 € SUR LE BUDGET « ZA LE GRAND TILLAIS »**Délibération n° D2021-025**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 105 000,00 EUROS destiné à financer l'acquisition de parcelles sur la Zone Artisanale Le Grand Tillais à la Commune de Saint-Loup-Lamairé.

Cet emprunt aura une durée de 7 ans.

Ensuite, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 7 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 0,46 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 150,00 EUROS.

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. le Président, Olivier FOUILLET, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

GOVERNANCE

COMPETENCE MOBILITES

Délibération n° D2021-026

- Vu la loi d'Orientations sur les Mobilités (dite LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019
- Vu L'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment son article 9

Après délibération et par 19 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide de prendre la compétence « Organisation de la Mobilité » au 1^{er} juillet 2020
- ✓ Décide de ne pas demander à la Région Nouvelle Aquitaine la reprise des lignes régulières situées le territoire de la CCAVT
- ✓ Demande aux neuf communes membres de valider par délibérations concordantes, le transfert de cette compétence par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} juillet 2021
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Par ailleurs, cette prise de compétence nécessite la mise à jour des statuts communautaires avec quelques ajustements rédactionnels conformes au CGCT. Le Président soumet au vote des élus communautaires, les statuts ainsi modifiés.

Délibération n° D2021-027

- Vu les articles L.5214-16 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la décision du Conseil communautaire de prendre la compétence « Organisation de la mobilité »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} juillet 2021 tels que joint en annexe de la présente délibération
- ✓ Demande aux neuf communes membres de valider par délibérations concordantes, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à compter du 1^{er} juillet 2021
- ✓ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide d'instituer les instances suivantes :
 - Conférence des maires, composée du Président et l'ensemble des maires des communes membres de la CCAVT
 - Conférence des maires élargie, composée du Président et de l'ensemble des maires et maires délégués et associés dès lors qu'ils sont conseillers communautaires
 - Commission générale, composée de l'ensemble des élus communautaires et leurs suppléants

🔗 Règlement intérieur du Conseil communautaire

M. le Président expose

En séance du 8 décembre 2020, vous avez validé le Règlement du Conseil communautaire modifié par la création de la Commission générale.

Par courrier du 27 janvier 2021, la Sous-Préfète de Parthenay exerce un recours gracieux contre ce règlement sur un certain nombre de points :

- Les modalités de réservation d'un espace d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité (art. L. 2121-27-1 du CGCT) sur les publications papier et internet
- Le délai de convocation du Conseil communautaire à 5 jours francs
- Sur les modalités de demande du huis clos qui doivent s'exercer à la demande de cinq conseillers communautaires
- La nécessité d'une délibération de création de la conférence des maires, conférence des maires élargie et de la commission générale (délibération ci-dessus)
- Mention des modalités de convocations et de tenue du Bureau lorsqu'il agit par délégation du Conseil communautaire
- Sur les modalités de proposition de modification du Règlement intérieur qui peut être demandé par un seul conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver le règlement modifié sur la base des demandes préfectorales.

Le Bureau et la Conférence des Maires réunis le 24 février 2021 ont émis un avis favorable.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu le recours gracieux du Préfet contre la délibération n°2020-094 du 8 décembre 2020 au titre du contrôle de légalité
- Vu la délibération n°2020-094 du 8 décembre 2020

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Décide d'adopter le Règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-joint.

ORGANISMES EXTERIEURS

↳ Deux-Sèvres Aménagement

Délibération n° D2021-030

Le Président présente la proposition de montée au capital des intercommunalités du département dans le capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Deux-Sèvres Aménagement selon le scénario 6Bis joint en annexe

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Valide la proposition du scenario n°6bis
- Valide la montée en capital de la CCAVT de 3,2 actions à 7 actions

↳ ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT FERROVIAIRE THOUET-SEVRE NIORTAISE

Pascal BIRONNEAU, président de cette association, ne prend pas part au débat ni au vote.

M. le Président expose

L'association pour le développement du transport ferroviaire Thouet-Sèvre Niortaise souhaite obtenir l'adhésion de la CCAVT à son association pour une cotisation de 150 €.

Le Bureau et la Conférence des Maires réunis le 10 mars 2021 ont émis un avis favorable.

Délibération n° D2021-031

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés (Pascal BIRONNEAU ne participe pas au vote), le Conseil Communautaire :

- Valide l'adhésion de la CCAVT à l'association pour le développement du transport ferroviaire Thouet-Sèvre Niortaise et le versement de la cotisation de 150 €

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

↳ Acquisition de parcelle – ZAE de la Pointe du Renard à Airvault

Délibération n° D2021-032

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
- Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Vienne n° 2020-79005V0510 du 20 février 2020

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ De donner son accord à l'acquisition :
 - Parcelle cadastrée 000 ZI 174 d'une contenance de 5 000 m² située à La Pointe du Renard 79600 AIRVAULT
 - Montant de 75 000 € TTC
- ✓ De confier la rédaction de l'acte à l'étude notariale Roy Cagniard, notaires à Airvault.
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

☞ Contrat Agorastore

Délibération n° D2021-033

- Vu le projet de contrat de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ De donner son accord à la validation du contrat ci-annexé
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

☞ Vente de matériel

Délibération n° D2021-034

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ De donner son accord à la vente aux enchères publiques en ligne sur le site Agorastore des biens mobiliers cités en annexe sur les bases de prix de mise en vente indiqués dans l'annexe,
- ✓ Autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

A Airvault, le 30 mars 2021

PV sommaire affiché le 30 mars 2021

Le Président,
Olivier FOUILLET